

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-015

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2020-00680-011-001

Nom du projet : **ALL IN ACADEMY**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 69

Commune : Décines-Charpieu

Bénéficiaire :

FONCIERE ALL IN

Motivations ou conditions :

Lors de la commission thématique du jeudi 18 mars 2021, les experts délégués ont examiné la demande de dérogation aux mesures de protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement relative au projet de création d'une académie de tennis "All in Academy" sur la commune de Décines-Charpieu.

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation espèces protégées, les experts délégués de la commission remarquent que les inventaires n'ont pas été conduits à toutes les périodes pertinentes pour certains groupes et sont insuffisants. Ils soulignent la nidification régulière de l'œdicnème criard et apprécient la liaison du projet avec le Plan local de sauvegarde de cette espèce ainsi que la mesure compensatoire qui s'inscrit dans les préconisations de ce Plan. Cependant, ils remarquent que le site abrite, en outre, une biodiversité ordinaire, qui inclut des espèces en constante régression, dont des passereaux, des chiroptères, des reptiles avec la couleuvre verte et jaune et des mammifères avec le Hérisson.

Ils prennent, cependant, un avis favorable et formulent les remarques suivantes :

La haie située à l'ouest, dont l'importance est citée plusieurs fois dans le dossier, n'est pas conservée dans son intégralité, malgré son rôle de corridor. Il est regrettable d'avoir recours à des plantations "de renforcement", ce qui aurait pu être évité avec un plan de construction différent. Ces nouveaux arbres doivent impérativement être en place pour le printemps de l'année des travaux.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Les plantations, boisement, haies, contre-allées et toitures végétalisées, doivent être constituées, sans exceptions, d'espèces végétales locales.

L'absence d'éclairage extérieur entre 22h et 8h doit être entièrement respectée.

Si, malgré les procédures d'effarouchement mises en place, une nidification de l'œdicnème criard venait à commencer sur le site, l'ensemble des travaux serait reporté d'une année.

La réalisation d'un boisement compensatoire de 0,76 ha, issu du dossier "Grand Stade" mais mis en attente de l'aménagement concerné par cet avis, doit être effectuée conformément aux conditions prévues et en même temps que les travaux de "All in Academy".

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : VILLEPOUX Olivier	
Avis : Favorable	
Fait le : 24/03/2021	Signature : 